



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 38**

**En exercice : 38**

**Ayant pris part à la délibération : 37**

Mis en ligne le : 22/12/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents** : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR – Mme MORBELLINI – M. MERSALI- Mme CUILLIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. PIQUET – M. RENAUDIN – M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme RAFIA – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA- Mme ROVARINO – Mme CHAUVIN- M. MATHON – M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme MERAKCHI – M.SAHRAOUI – M. LICCIA – M. BOCCIA – Mme SAHUN- M. ALLIOTTE – M. LARLET – M. WAHARTE

**Pouvoirs** : Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

**Absents** : M. BORELLI

**Secrétaire de séance** : M. Malick SAHRAOUI

**FRAIS D'ENLEVEMENT ET DE REMISE EN ETAT DE L'ESPACE PUBLIC A LA SUITE D'UN DEPOT SAUVAGE DE DECHETS, D'AFFICHAGE SAUVAGE ET DE GRAFFITIS**

**N° Acte : 7.1**

Délibération n° 25-171

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16 ;

Vu le Code Général de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312 ;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-3, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-3 ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Bouches du Rhône ;

Vu la délibération n° 19-75 du 28 mars 2019 relative à la mise en place de forfaits d'exécution d'office, de remise en état de propreté ;

Vu la délibération n° 24-179 du 17 octobre 2024 relative aux frais d'enlèvement et de remise en état de l'espace public à la suite d'un dépôt sauvage de déchets, d'affichage sauvage et de graffitis ;

Considérant que, depuis plusieurs années, la Ville de Vitrolles met en œuvre une politique ambitieuse et proactive en matière de propreté urbaine, incluant notamment la sensibilisation des jeunes citoyens aux enjeux environnementaux et l'accompagnement des habitants à travers des initiatives de nettoyage de grande ampleur, telles que « Mon quartier au sens propre » et la « Déchèterie mobile » ;

**R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E**

Considérant que, malgré les ressources considérables déployées, le phénomène des dépôts sauvages demeure préoccupant ;

Considérant que la Ville de Vitrolles a décidé de franchir une nouvelle étape en adoptant une approche répressive et a fait l'acquisition de caméras spécialisées pour sanctionner les infractions liées aux dépôts sauvages ;

Considérant que la brigade de l'environnement permet d'appliquer efficacement les sanctions prévues ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les montants relatifs aux frais engagés par la Ville liés à l'enlèvement des dépôts sauvages et aux autres infractions nécessitant la remise en état de propriété des voies et espaces publics ;

Considérant qu'il convient de mettre ces frais à la charge des auteurs identifiés de ces infractions ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

**APPROUVE** la liste d'infractions nécessitant un enlèvement, un traitement des dépôts sauvages et/ou une remise en état de l'espace public, ainsi que les nouveaux tarifs s'y rapportant :

Enlèvements	Tarifs HT Particuliers	Tarifs HT Personnes morales	Observations
Abandon de sacs poubelles sur la voie publique	150 €	300 €	Par sac abandonné
Dépôt sauvage < 1m <sup>3</sup>	250 €	500 €	
Dépôt sauvage, le m <sup>3</sup> supplémentaire	500 €	1000 €	Tout m <sup>3</sup> commencé est dû
Dépôt d'encombrants, hors créneau horaire de prise en charge par la métropole	250 €	---	
Dépôt sauvage de gravats, matériaux de construction, produit amiante, produit phytosanitaire, pneus, pièces détachées automobiles, produit dangereux/m <sup>3</sup>	1000 €	2000 €	Tout m <sup>3</sup> commencé est dû
Epave automobile, moto/unité			
Déjections canines	50 €	---	
Remise en état			
Affichage sauvage de publicité	30 €/unité	60 €/unité	Concerne tout support (affiche, sticker, panneau, ...) quelle que soit sa taille
Tags et graffitis	50 €/m <sup>2</sup>	100 €/m <sup>2</sup>	Tout m <sup>2</sup> commencé est dû
Dégénération d'équipement de propriété urbaine	1000 €	2000 €	Inclut les poubelles publiques, bancs, etc...

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**IMPUTE** la recette au budget de la commune.

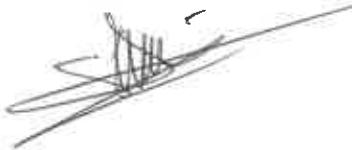
R E P U B L I Q U E   F R A N C A I S E

POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 22/12/2025

Le Secrétaire de Séance

P. le Maire et par délégation  
Le DGA RESSOURCES

**M. SAHRAOUI**



**E. PASQUETTI**

